

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2021

18H00

SALLE DE RÉUNION JÉRÔME CUZIN

13 RUE GUYNEMER A AUCH

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 27 |
| Nombre de présents : | 18 |
| Nombre de procurations : | 2 |
| Nombre de votants : | 20 |

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Philippe BRET est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 février 2021 (2021_C06)

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 4 février 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

2. Approbation du Compte de Gestion 2020 (2021_C07)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2020,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, M. ACHARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020.**

3. Approbation du Compte Administratif 2020 (2021_C08)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,

Au cours de l'exercice 2020, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2020 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 288 267.70

Réalisée : 284 595.70

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 288 267.70

Réalisée : 144 394.41

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 473 992.57

Réalisée : 276 645.36

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 473 992.57

Réalisée : 519 939.52

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 140 201.29

Fonctionnement : + 243 294.16

Résultat global : + 103 092.87

Le Président, Hervé LEFEBVRE se retire pour le vote.

Où l'exposé du rapport du compte administratif et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2020 ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés.

4. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020 (2021_C09)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°8 du 18/03/2021, votant le Compte Administratif 2020,

Arrivée de Michel Baylac à 18h20.

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

| | |
|--|---------------------|
| un déficit de : | - 3 605.59 |
| un déficit reporté de : | - 136 595.70 |
| Soit un déficit d'investissement de : | - 140 201.29 |

En fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| un excédent de : | + 107 968.99 |
| un excédent reporté de : | + 135 325.17 |
| Soit un excédent de fonctionnement de : | + 243 294.16 |

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de - 140 201.29 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de + 243 294.16 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section

d'investissement au compte 1068 pour un montant de 140 201.29 € et le reste soit 103 092.87 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter comme suit :**
 - * **Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 103 092,87€**
 - * **Résultats de fonctionnement reporté en investissement (1068) : +140 201,29€**
 - * **Résultats reporté en investissement (001) : - 140 201, 29€**

Arrivée de M. Xavier BALLENGHIEN à 18h30.

Afin de permettre un meilleur échange des élus du comité syndical, M. Lefebvre propose aux élus d'avoir la présentation des deux points concernant le budget primitif et des cotisations des membres puis de voter les deux points à l'ordre du jour.

M. Lefebvre rappelle qu'en 2022 le budget va devoir tenir compte de l'enquête publique qui est aujourd'hui estimée à 100 000 €.

Il n'a pas été possible de savoir si le Syndicat mixte pourrait prétendre à une subvention de l'Etat et cela n'a donc pas été intégré au budget.

Par ailleurs, une recherche de subvention est en cours que cela soit pour l'étude des images satellites ou pour l'élaboration du SCoT.

L'augmentation n'est pas pérenne, puisque sont prises en compte une étude qui a été lancée fin 2020, des capacités à faire appel à un cabinet juridique qui sont des dépenses ponctuelles.

Xavier Ballenghien insiste sur le fait de se recentrer sur les missions essentielles et sur le bon déroulé des comités de pilotage, des transmissions des documents et des remarques.

5. Fixation du montant des cotisations pour 2021 (2021_C10)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2021, le Président indique qu'il conviendrait de fixer le montant de la participation à 2.06 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2021 – millésimée 2018, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2021 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

| EPCI | SIREN | Population totale | Cotisation 2021 2.06 €/hab. |
|-----------------------------|-----------|-------------------|--------------------------------|
| GRAND AUCH | 200066926 | 40 580 | 83 594.80 € |
| ARTAGNAN EN FEZENSAC | 243200607 | 7 159 | 14 747.54 € |
| ASTARAC ARROS EN GASCOGNE | 200035756 | 7 474 | 15 396.44 € |
| BAS ARMAGNAC | 243200409 | 8 922 | 18 379.32 € |
| BASTIDES DE LOMAGNE | 200034726 | 11 600 | 23 896.00 € |
| COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE | 243200425 | 8 125 | 16 737.50 € |
| COTEAUX ARRATS GIMONE | 200042372 | 10 926 | 22 507.56 € |
| GASCOGNE TOULOUSAINNE | 200023620 | 22 639 | 46 636.34 € |
| GRAND ARMAGNAC | 243200458 | 13 509 | 27 828.54 € |
| LOMAGNE GERMOISE | 243200391 | 19 921 | 41 037.26 € |
| SAVES | 243200599 | 9 883 | 20 358.98 € |
| TENAREZE | 243200417 | 14 949 | 30 794.94 € |
| VAL DE GERS | 200072320 | 10 697 | 22 035.82 € |
| TOTAL | | 186 193 | 383 951.04 € |

La cotisation 2021 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. Budget Primitif 2021 (2021_C11)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaire du 4 février 2021,
Vu la délibération affectant les résultats de l'exercice 2020,
Vu la présentation faite en Bureau le 4 mars 2021,
Vu la délibération n°10 fixant le montant des cotisations pour 2021,

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 490 563.91 €** et en **section d'investissement à 310 201.29 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 4 février 2021. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif.

Le budget primitif 2021 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également le financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES (chapitres ventilés par

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP2019</i> | <i>BP 2020+DM</i> |
|-----------------------|--|-------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 74 400,00 | 7 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 200 560,00 | 20 |
| 68 | Règlement litige | 0,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 34 300,00 | 3 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 668,32 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 3 000,00 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 138 985,62 | 14 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 9 014,38 | |
| | | 460 928,32 | 473 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES (chapitres ventilés par

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP2019</i> | <i>BP2020 + DM</i> |
|-----------------------|--|-------------------|--------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 3 520,00 | 3 5 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 334 474,20 | 335 1 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 122 934,12 | 135 3 |
| | | 460 928,32 | 473 99 |

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP2019</i> | <i>BP 2020 + DM</i> | <i>Proposition BP2021</i> |
|-----------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 148 000,00 | 148 000,00 | 168 500,00 |
| 001 | déficit d'investissement reporté | 350 865,00 | 136 595,70 | 140 201,29 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 000,00 | 2 672,00 | 1 500,00 |
| | | 502 865,00 | 288 267,70 | 310 201,29 |

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES (chapitres ventilés par articles)

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP2019</i> | <i>BP 2020 + DM</i> | <i>Proposition BP 2021</i> |
|-----------------------|--|-------------------|---------------------|----------------------------|
| 1068 | recette de fonctionnement | 350 865,00 | 136 595,70 | 140 201,29 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 138 985,62 | 143 873,29 | 162 477,43 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 9 014,38 | 7 676,71 | 7 254,52 |
| 10222 | FCTVA | 4 000,00 | 172,00 | 268,05 |
| | | 502 865,00 | 288 317,70 | 310 201,29 |

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2021 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

1. Loi climat & résilience

Une présentation du projet de loi climat & résilience sur la question du foncier est faite ainsi que des informations obtenues suite aux débats de la commission spéciale.

Le Syndicat mixte permet d'avoir une cohérence technique dans la réflexion, et a ainsi un réel intérêt politique pour les territoires.

Départ de M. Alain SCUDELLARO à 19H40.

2. Point d'étape sur l'élaboration du SCoT de Gascogne

Pas de remarques.

3. Loft

Dans le cadre du partenariat entre le Syndicat mixte et le Laboratoire ouvert pour la fabrique des territoires (Loft), il est possible de répondre à deux appels à manifestation d'intérêt lancés par l'ADEME.

Pour rappel, ce partenariat gratuit a débuté en 2019.

Le premier des appels à projet concerne les mobilités. Il serait piloté par le Syndicat mixte. Le second appel à projet porte sur l'alimentation pour tous et serait piloté par Loft.

Suite à la présentation faite, le comité syndical donne son accord de principe pour les deux appels à manifestation d'intérêt. En effet, ceux-ci peuvent permettre de :

- Faire parler de notre territoire
- Innover/expérimenter
- Permet de traiter des problématiques intégratives en lien avec des universitaires
- Préparation de la mise en œuvre
- Pas d'enjeux financiers

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.